

Titel	Exécution de travaux d'injection pour la stabilisation du sol
Untertitel	Art. 2 al. 3 CN étendue
Dokumentnummer	CPSA 45/2014
Datum	16.04.2016

Kategorien

Geltungsbereich / Unterstellung

SVK Zusammenfassung / Hinweise

Une consolidation du terrain (sous les fondations) en injectant p.ex. de la résine synthétique expansée sert généralement à stabiliser des bâtiments nécessitant un assainissement. Ce type de travaux de stabilisation visant à résoudre des problèmes statiques du terrain ou des fondations d'un bâtiment doit être qualifié de travaux du secteur principal de la construction.

Le matériau utilisé pour les injections n'est pas déterminant pour la qualification de l'activité.